



# Spéléo Club Châtelleraudais



Fédération Française  
de Spéléologie

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Préambule

Le présent règlement intérieur complète les dispositions des statuts approuvés par l'assemblée générale. Il précise les modalités de fonctionnement du club, les règles et principes communs à l'ensemble de ses membres. Il est complété et corrigé au fil du temps sur proposition du conseil d'administration, validée par un vote de l'assemblée générale.

### Article 1 – Pièces nécessaires à l'inscription et au renouvellement d'adhésion :

- Le bulletin d'adhésion complété et signé.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la spéléologie datant de moins d'un an.
- Le document exprimant son autorisation ou son refus d'utilisation de son image.
- L'attestation d'assurance couvrant expressément la pratique de la spéléologie de jour comme de nuit, en l'absence de souscription de l'assurance fédérale.
- Le règlement de l'adhésion (part club + cotisation fédérale + assurance fédérale si cette option a été retenue).

### Article 2 – Non engagement de responsabilité du Spéléo-club châtelleraudais :

Dans le but de préserver et renforcer les intérêts et les valeurs qui nous fédèrent et que véhicule le Spéléo Club Châtelleraudais depuis sa constitution, chaque membre s'engage à ce que les actions qu'il mène dans le cadre de celui-ci et en son nom soient conformes à :

- La réglementation générale en vigueur.
- Les statuts et la charte de déontologie de la Fédération Française de Spéléologie, de ses commissions et représentations territoriales.
- Les statuts, le règlement intérieur, les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Spéléo-club châtelleraudais.

Les biens matériels et immatériels du Spéléo-club châtelleraudais ne peuvent être utilisés que dans un cadre légal.

Toute action contraire engagerait la seule responsabilité personnelle du membre et ne saurait engager une quelconque responsabilité du Spéléo-club châtelleraudais et de ses dirigeants.

### Article 3 – Accès aux cavités :

L'accès aux cavités et la prospection sur des terrains doivent se faire de façon raisonnable et avec l'accord du propriétaire foncier ou en l'absence d'opposition manifeste de celui-ci (présence de bâtiment, clôture, porte,



Spéléo Club Châtelleraudais

Salle Omnisports, route de Nonnes 86100 Châtelleraudais  
07.56.86.10.04 - contact@scc86.fr - <https://www.scc86.fr>



# Spéléo Club Châtelleraudais



barrière, grille, panneau de propriété privée, panneau d'interdiction ou de restriction d'accès, ...), sa tolérance étant alors présumée. Toute demande d'arrêt des activités et/ou de sortie du terrain de la part du propriétaire doit être effectuée de manière immédiate et courtoise.

La pratique de la désobstruction qui engendrerait des modifications manifestes et/ou irréversibles sur le patrimoine géologique doit conduire à une recherche préalable accrue de l'autorisation du propriétaire foncier. En cas d'impossibilité à identifier et/ou trouver un propriétaire il conviendra de pouvoir justifier des démarches entreprises.

Une attention particulière sera portée à la sécurisation des lieux afin d'empêcher tout risque de chute dans une entrée de cavité ouverte ou agrandie, de déstabilisation du terrain ou des parois, d'éboulement des déblais sortis de la cavité...

## **Article 4 – Remboursement des frais engagés par les membres au bénéfice du Spéléo-club châtelleraudais**

Les engagements de dépenses pour le compte du SCC nécessitent l'autorisation préalable du bureau.

Ne donnent pas droit à prise en charge :

- Les frais engagés pour sa pratique personnelle de l'activité.
- Pour les cadres, les frais engagés lors d'une activité lorsque celle-ci ne requière pas leur présence en tant qu'encadrant conformément à une disposition fédérale ou réglementaire ou à une demande expresse du bureau.
- Les déplacements à l'assemblée générale.

Les remboursements sont effectués sur présentation d'une note de frais accompagnée des justificatifs de dépenses.

Il est possible d'abandonner totalement ou partiellement les frais engagés, c'est-à-dire de faire un don à l'association du montant souhaité. Dans ce cas, conformément à l'article 41 de la loi 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, il est possible de bénéficier d'une réduction d'impôt. Un reçu récapitulatif sera remis en fin d'année.

## **Article 5 – Respect du droit à l'image**

Pour la période d'adhésion, chaque membre consent à être photographié et filmé par les autres membres dans le cadre des activités et pour le compte de l'association. Il accepte également que ces photos et vidéos soient enregistrées sur un support de conservation et d'archivage pour la durée de vie de l'association. La diffusion et l'exploitation de son image reste à l'acceptation du membre exprimée lors de son adhésion (formulaire SCC) ou ultérieurement.

Les membres qui réalisent des photos ou vidéos lors des activités du club s'engagent à ne pas utiliser et diffuser celles sur lesquelles figurent :

- Des membres du club qui ont exprimé leur refus d'utilisation de leur image.
- Toute personne extérieure au club, présente dans le cadre d'une initiation ou d'une prestation effectuée pour le compte d'un tiers.

La restriction peut être levée si l'image de la/des personne(s) concernée(s) est floutée ou non suffisamment identifiable (personne de dos par exemple).



**Spéléo Club Châtelleraudais**

Salle Omnisports, route de Nonnes 86100 Châtelleraudais  
07.56.86.10.04 - contact@scc86.fr - <https://www.scc86.fr>



# Spéléo Club Châtelleraudais



La restriction concerne aussi bien la diffusion sur les moyens de communication du club que sur des supports personnels (site, réseaux sociaux...).

L'acceptation ou le refus d'utilisation de son image sera précisée sur la liste des membres figurant dans la partie réservée du site web du club.

## Article 6 – Droit d'auteur

Sauf précision contraire avant la réalisation, un membre qui réalise une œuvre (qu'elle soit photographique, picturale, texte, œuvre logicielle, base de données...) destinée à l'association, cède gracieusement son droit d'auteur au Spéléo-Club Châtelleraudais.

## Article 7 – Valorisation du bénévolat et alimentation du compte d'engagement citoyen

### a - Actions éligibles à la valorisation du bénévolat :

- Les activités des membres du bureau et du conseil d'administration dans le cadre de leur mandat.
- La participation des cadres fédéraux à une activité lorsque celle-ci requière leur présence en tant qu'encadrant conformément à une disposition fédérale ou réglementaire ou à une demande expresse du bureau.
- La participation des membres du club aux activités d'encadrement lorsque celles-ci sont effectuées pour le compte d'un tiers.

### b- Valorisation comptable des heures de bénévolat

La valorisation comptable des heures de bénévolat est effectuée sur la base du SMIC horaire.

### c - Alimentation du compte d'engagement citoyen

Pour bénéficier du dispositif, le bénévole doit avoir au moins seize ans au moment de la réalisation de l'action et avoir effectué au moins deux cent heures, dont cent au sein d'une même association durant une même année civile.

Les heures de bénévolat éligibles permettent l'alimentation du compte personnel de formation, via le compte d'engagement citoyen, selon la démarche suivante :

- Le spéléo club châtelleraudais est déclaré sur le compte association. Le président est désigné comme valideur du compte d'engagement citoyen.
- Le bénévole effectue le relevé des heures (sur le formulaire SCC) de l'année civile écoulée et le transmet avant le 31 janvier de l'année suivante pour validation au président. Pour sa propre déclaration, le président la fait valider par le bureau.
- Dès retour du relevé validé, le bénévole effectue sa déclaration sur le compte d'engagement citoyen.
- Le président reçoit de manière automatique une demande de validation pour vérification de la conformité au relevé des heures.
- Le bénévole voit apparaître ses droits à formation sur son Compte personnel de formation, il peut les utiliser pour se former.

Adopté en assemblée générale

Le 14 décembre 2019

Sous la présidence de Lyse Beau



Spéléo Club Châtelleraudais

Salle Omnisports, route de Nonnes 86100 Châtelleraudais  
07.56.86.10.04 - contact@scc86.fr - <https://www.scc86.fr>